

FICHE 2. Application du Guide OPPBTP et Protocole sanitaire national

Mise à jour du Protocole Sanitaire National : le télétravail est devenu la règle pour l'ensemble des activités qui le permettent.

PROTOCOLE NATIONAL
POUR ASSURER LA SANTÉ
ET LA SÉCURITÉ DES SALARIÉS
EN ENTREPRISE
FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Actualisé au 29 octobre 2020

COVID-19



TELECHARGEZ LE
PROTOCOLE EN
CLIQUEZ ICI

Les nouvelles mises à jour du Guide :

- **La généralisation du télétravail pour les activités qui le permettent ;**

Dans les circonstances exceptionnelles actuelles, liées à la menace de l'épidémie, le télétravail est devenu la règle pour l'ensemble des activités qui le permettent.

Dans ce cadre, le temps de travail effectué en télétravail est porté à 100% pour les salariés qui peuvent effectuer l'ensemble de leurs tâches à distance.

Dans les autres cas, l'organisation du travail doit permettre de réduire les déplacements domicile-travail et d'aménager le temps de présence en entreprise pour l'exécution des tâches qui ne peuvent être réalisées en télétravail, pour réduire les interactions sociales.

- **L'organisation des réunions par audio et visio-conférences**

- **L'utilisation de l'application TousAntiCovid pour faciliter le suivi des cas contacts ;**

L'employeur doit informer le salarié de l'existence de l'application « TousAntiCovid » et de l'intérêt de son activation pendant les horaires de travail.

- **La suspension des moments de convivialité dans le cadre professionnel**.

Chaque salarié est tenu informé de ces dispositions.

Nécessité d'une application stricte du protocole de prévention spécial BTP édité par l'OPPBTP



Restons tous, chefs d'entreprises, salariés et clients, vigilants : Maintenons les gestes barrières.

[Téléchargez le guide](#)

Pour toutes questions sur ces points, le service Juridique et Social de la CAPEB du Var est à votre disposition au 04 94 14 72 62 ou d.crepin@capeb83.fr